

Section Randonnée Pédestre du Stade Bordelais Règlement Intérieur

Ce Règlement Intérieur est en cohérence avec les Statuts du club Omnisports STADE BORDELAIS et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) à laquelle la section est affiliée.

Il est consultable avec son annexe sur le portail Internet de la section.

Tout Membre Adhérent.e est censé.e en avoir pris connaissance et doit s'y conformer.

1 L'activité

La randonnée pédestre est une activité sportive de pleine nature qui demande une condition physique et un équipement adapté (cf. annexe 2). C'est aussi une activité de découverte qui permet une connaissance du terrain de pratique, de l'environnement et du patrimoine rencontrés.

Pour pratiquer, encadrer, organiser des activités de marche et de randonnée pédestre, le document de base est le mémento fédéral consultable à l'adresse ci-dessous :

[Memento-federal-Fevrier-2021.pdf \(ffrandonnee.fr\)](#)

2 Les randonnées proposées

La section propose quatre types de randonnées pédestres régulières en Gironde :

- 1) Le mardi : une randonnée d'une dizaine de kilomètres avec parfois une boucle supplémentaire sur la journée ;
- 2) Plusieurs mardis par mois : une randonnée douce de 8km maximum à un rythme moyen de 3km/h ;
- 3) Le dimanche : une randonnée d'une vingtaine de kilomètres avec pique-nique sorti du sac ou en 8;
- 4) Plusieurs dimanches par mois : une randonnée dynamique d'une vingtaine de kilomètres à une allure soutenue (entre 5 et 6 kms/h).

Le calendrier est élaboré par la commission « animateurs&animatrices » dont le Responsable assiste le/la Président/e de la Section dans la validation des randonnées et le suivi de la formation des animateurs et animatrices.

Ce calendrier est diffusé par mail, à tous les adhérent.e.s à jour d'inscription, en juin (programme de septembre à décembre), en décembre (programme de janvier à mars) et en mars (programme d'avril à juin). Les modifications éventuelles donnent lieu à un mail spécifique et d'une mise à jour du site du Club.

La Section Randonnée se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, d'interrompre ou d'annuler, à tout moment, une randonnée prévue au programme sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les adhérent.e.s puissent demander une compensation d'aucune forme ou une indemnisation.

En période d'alerte météo de niveau orange ou rouge, la randonnée est annulée sans préavis.

L'adhérent.e s'engage à disposer de l'équipement conforme à la pratique de la randonnée (cf. annexe 2).

3 Les séjours hors Gironde

Des séjours de plusieurs jours, sont également proposés hors du département

Pendant les séjours, les randonnées sont encadrées par des animateurs.trices diplômés du club.

L'inscription, envoyée suivant les indications de la note d'information du séjour, n'est effective qu'au règlement du premier acompte sur HelloAsso (chèque accepté occasionnellement et à titre exceptionnel).

Ce paiement entraîne, de plein droit, l'acceptation de la notice d'information relative au séjour concerné, la connaissance du document relatif aux conditions d'annulation et d'interruption (cf. annexe 3), la connaissance et l'acceptation du Règlement Intérieur.

4 Le fonctionnement de la section (cf. article 15 des statuts du club) ???

Le Bureau de Section est constitué de Membres Adhérent.e.s élu.e.s en Assemblée de Section.

Sa composition, approuvée par le Bureau Exécutif du club Omnisports et son Président, est publiée dans le TRAIT d'UNION.

Il se réunit à la demande du/de la Président.e de Section.

Le Bureau et les Animateurs.trices se réunissent au moins trois fois par an pour fixer le calendrier des randonnées, le calendrier des événements festifs du Club ainsi que la participation éventuelle aux manifestations proposées par la FFRandonnée Départementale.

Les Membres Adhérent.e.s sont invités à participer à l'Assemblée de Section 1 fois par an.

5 L'adhésion.

L'adhésion à notre section randonnée comprend :

- 1) L'adhésion statutaire annuelle au club omnisports Stade Bordelais : elle n'est perçue qu'une seule fois quel que soit le nombre d'activités suivies au sein du Stade Bordelais et déductible des impôts.
 - a. La gratuité de l'adhésion au Club Omnisport est accordée pour les adhérents hors Gironde, car ils ne bénéficient pas des activités et des partenariats en Gironde.
 - b. La gratuité de l'adhésion au Club Omnisport est accordée pour les adhésions à parti du 1^{er} avril de la saison sportive en cours.
- 2) La licence à la FFRandonnée : elle inclut l'assurance fédérale Individuelle en Responsabilité et Accident dite IRA qui couvre l'adhérent.e et l'animateur.trice.

3) L'adhésion à la Section Randonnée Pédestre

Notre saison sportive s'étend de septembre à juin.

Les tarifs des cotisations sont fixés tous les ans par le Bureau.

L'assurance court jusqu'au 31 décembre de la saison sportive. La brochure est disponible sur le site de la FFRandonnée : <https://www.ffrandonnee.fr/>.

Afin de pouvoir juger des activités et de l'ambiance de la section, le randonneur ou la randonneuse intéressé.e et/ou invité.e exceptionnel.le peut tester jusqu'à **deux fois** la randonnée encadrée par la Section. Il s'engage alors à randonner sous sa propre responsabilité

6 les adhérent.e.s

- Le sympathisant est déjà adhérent à la FFRandonnée dans un autre club de randonnée.
- L'adhésion fidélité s'adresse à nos anciens adhérents ne pouvant plus randonner mais qui souhaitent rester en contact avec notre association, ils ont accès à nos manifestations conviviales.

7 L'animateur et le serre-file, responsables de la sécurité du groupe (cf. annexe 1)

Il appartient à l'animateur ou animatrice, clairement identifié.e comme responsable du groupe, de mener le groupe de randonneurs ou randonneuses en toute sécurité sur le parcours défini par lui.elle.

C'est lui.elle qui donne l'allure de la randonnée en fonction de la capacité du groupe et notamment du ou de la plus lent.e.

Pendant la sortie, l'adhérent.e s'engage à respecter les consignes du responsable du groupe, rappelées à chaque départ de randonnée. Si des participants.tes ne suivent pas les consignes, les animateurs.trices sont en droit de les exclure du groupe. Devant témoins, le.la responsable du groupe rappellera les consignes et si la personne poursuit dans son attitude, lui formulera son exclusion pure et simple du groupe.

L'animateur ou animatrice et le serre-file sont des bénévoles de la Section.

Chacun doit les aider à faire respecter les consignes énoncées en début de randonnée.

Chacun doit être attentif à son voisin. Chaque randonneur doit être vu par le randonneur ou la randonneuse qui le ou la précède et par le randonneur ou la randonneuse qui le ou la suit.

Tout arrêt individuel pour s'isoler doit être matérialisé par le sac laissé au bord du chemin et sous la surveillance d'un randonneur ou d'une randonneuse

Celui ou celle qui abandonne la randonnée de son propre chef le fait sous sa responsabilité.

Un manquement grave ou un comportement irresponsable d'un randonneur ou d'une randonneuse peut entraîner son exclusion par le Bureau Exécutif du Club et son.sa Président.e.

7 Un comportement éco-citoyen

Le randonneur ou la randonneuse s'attache à préserver la nature, les sentiers et la flore.

Il ou elle respecte la charte du randonneur : <https://www.ffrandonnee.fr/randonner/secureite/la-charte-du-randonneur-de-la-ffrandonnee>

Il respecte le bien d'autrui (la récolte, les plantations, les clôtures).

Le covoiturage doit être privilégié dans tous les cas.

En randonnée, l'animateur doit d'abord assurer pour le groupe les meilleures conditions de sécurité, et ensuite faire son possible pour satisfaire tous les participants, en tenant compte des attentes et des capacités physiques de chacun.

Une des difficultés tient au fait que dans un groupe tous les randonneurs n'ont pas la même « vitesse de croisière ».

De même qu'un marcheur non entraîné ou fatigué sera à la peine s'il doit forcer le pas, un bon marcheur trouvera pénible, voire fatigant de progresser pendant des heures au ralenti.

L'animateur qui emmène un groupe non homogène doit parfois rappeler cette évidence aux plus rapides qui se sentent bridés par les plus lents, ou aux plus lents excédés par ceux qui caracolent en tête.

Etant responsable de la sécurité de tous, l'animateur devra gérer la situation pour rester en contact avec l'ensemble des randonneurs, les plus rapides comme les plus lents.

Il en résulte que la vitesse moyenne du groupe sera celle du randonneur le plus lent.

En aucun cas l'animateur ne doit accepter de voir s'étirer le groupe à perte de vue, et surtout pas sur des terrains accidentés qui peuvent devenir dangereux si on s'écarte du sentier.

Il est aidé dans cette tâche par le serre-file, avec lequel il doit rester en contact de façon permanente.

Si le groupe est très restreint, l'animateur peut s'estimer capable de le gérer tout seul, et décider de se passer de serre file. Les professionnels n'en ont pas, en contrepartie ils emmènent des groupes réduits (autour de 12 personnes).

Dans ce qui suit, on rappelle quelques **règles de bon sens qui doivent être appliquées systématiquement** par l'animateur et par le serre-file.

Il est rappelé aussi que :

- ***L'animateur doit se conformer au règlement Encadrement Sécurité et recommandation sous forme de memento, édicté par la FFRandonnée***
- ***L'animateur est et reste en toutes circonstances seul délégataire de l'obligation de sécurité à la charge de l'association et notamment de son Président,***
- ***Il reste donc entièrement responsable de sa randonnée, y compris des activités qu'il confie au serre-file. Il doit se mettre d'accord avec lui sur ces activités.***

Nota : *Il n'y a pas de réelle hiérarchie dans l'importance des règles présentées ci-dessous. Cependant, celles qui pourraient parfois être oubliées sont écrites en caractères gras.*

L'ANIMATEUR :

- **Emporte, ou s'assure que dans le groupe quelqu'un emporte le matériel de secours,**
- **Identifie dans le groupe quelqu'un capable de le suppléer pour ramener tout le monde si lui-même connaît un ennui grave (ce peut être le serre-file). Lui décrit l'itinéraire sur la carte.**
- Vérifie avant le départ que l'équipement des participants est adapté à la randonnée projetée.

Nos randonnées sur un week-end ou plus se font parfois sur des terrains très différents de ceux que nous connaissons en Gironde. Le programme officiel doit alors préciser quel est l'équipement nécessaire. Il doit aussi fournir un descriptif de la randonnée avec ses difficultés, sa durée, ses objectifs.

Ne pas prendre le départ avec quelqu'un qui, mal équipé, se mettrait en danger ou mettrait en danger le groupe en lui faisant prendre un retard inacceptable.

- Présente la randonnée, et rappelle les consignes générales

- Présente le serre-file, et rappelle son rôle préalablement défini entre eux,
 - Rappeler en particulier aux randonneurs qu'il faut signaler au serre-file toute échappée vers un endroit à l'abri des regards, en déposant son sac sur le sentier, au mieux sous le contrôle d'un tiers*
- Règle la vitesse de progression sur les conseils du Serre-file qui, à l'arrière, est le mieux placé pour voir les problèmes ou les difficultés rencontrés par les participants.
- Veille au respect du plan de marche afin de terminer la randonnée à une heure raisonnable.
- **Informe le serre-file de toute avance ou de tout retard notable sur le plan de marche,**
- Choisit le moment des regroupements.
- Choisit le moment des pauses. Incite les gens à boire et éventuellement à se restaurer.
- **Ne pense surtout pas à repartir avant que les derniers arrivés n'aient eu un temps de pause significatif,**
- **Surveille l'état de fatigue des randonneurs,**
- Annonce au groupe l'imminence du départ après une pause,
- **Se concerte avec le serre-file avant de remettre le groupe en route,**
- Alerte l'ensemble du groupe lorsqu'il détecte un danger potentiel (arrivée de véhicules, cyclistes, cavaliers, ...)
- Prévient les randonneurs à l'approche d'un passage à risques, et leur donne les consignes de marche. **Un regroupement est nécessaire juste avant chaque passage délicat pour donner les consignes à tous les randonneurs sans exception.**
 - Ceci implique que l'animateur marche en tête sur les tronçons potentiellement dangereux, ce qui lui permet de réduire les risques en choisissant le meilleur cheminement, et en réglant l'allure.*
- Respecte rigoureusement les exigences du Code de la Route lorsqu'il emmène son groupe sur une voie ouverte à la circulation. Peut prévoir des gilets fluorescents en tête et en queue de file pour augmenter le niveau de sécurité.
- Ne perd pas le contact avec les randonneurs de tête,
 - Lorsque le terrain et les circonstances le permettent (absence avérée de danger et aucun risque de se perdre), il peut autoriser un nombre restreint de randonneurs dignes de confiance et qui lui en font la demande à prendre un peu d'avance, en leur indiquant clairement un endroit raisonnablement rapproché, facilement identifiable, où ils doivent attendre le reste du groupe.*
 - Sauf circonstances exceptionnelles, les randonneurs devront attendre même si cet endroit est le terme de la randonnée.*
- Fait stopper, s'il risque de les perdre de vue, les randonneurs trop rapides qui n'auraient pas demandé et obtenu le feu vert pour prendre un peu d'avance.
- **Conserve le contact avec le serre-file. Se retourne très régulièrement pour vérifier qu'il suit.**
- N'hésite pas à arrêter le groupe en sécurité puis à partir à la rencontre du serre-file si ce dernier tarde trop,
- En cas d'incident ou d'accident, il se doit d'éviter le suraccident et prend immédiatement les mesures pour mettre le reste du groupe hors de danger, et pour l'éloigner de la ou des victimes. Il intervient lui-même en tant que sauveteur, en effectuant les actions pour lesquels il est qualifié, ou bien fait intervenir une autre personne qualifiée immédiatement disponible.

LE SERRE-FILE :

- Peut être associé en cas de reconnaissance du circuit (recommandée mais non obligatoire),
- Compte les participants au départ de la randonnée, et veille à ne perdre personne en cours de route,
- Attend le dernier randonneur qu'il ne doit pas doubler,
- Attend auprès des sacs à dos déposés sur le sentier,
- Encourage les plus faibles, sans jamais les laisser culpabiliser,
- Selon l'avance ou le retard sur le plan de marche, il laisse faire ou il stimule ceux qui oublieraient d'avancer pour une raison ou pour une autre non liée à leur condition physique,
- Vérifie que les randonneurs (ceux qu'il peut voir) appliquent bien les consignes de marche données par l'animateur,

En particulier, sur route, c'est lui qui rappelle à l'ordre en cas de non-respect des consignes.

- Alerte le groupe lorsqu'il détecte un danger potentiel (en particulier véhicules, cyclistes, cavaliers,)

Il reste modéré dans l'usage du sifflet. Un coup de sifflet peut provoquer un incident car il peut surprendre et faire sursauter un cycliste, et surtout effrayer une monture.

- **Vérifie qu'il ne manque personne à l'arrivée au point de regroupement ou de pause,**
- **Donne à l'animateur le feu vert pour le redémarrage, dès que tout le monde est présent et prêt à repartir,**
- S'assure après les pauses que rien n'a été oublié sur place, et que les lieux ont été laissés propres.
- Surveille l'état de fatigue des derniers, et en informe l'animateur,
- Prévient ou fait prévenir l'animateur en cas d'accident ou de malaise,
- **Vérifie, avec l'animateur qui reste le responsable, qu'il ne manque personne à la fin de la randonnée.**

La randonnée n'est pas terminée tant que cette dernière vérification n'a pas été faite.

1) LES CHAUSSURES DE RANDONNÉE. (Basses ou hautes)



Si vous n'avez pas de chaussures dites de randonnée, l'animateur refusera votre présence dans le groupe.

2) Un coupe-vent ou poncho de pluie

3) Un pantalon confortable

4) Un sac à dos

5) Une bouteille d'eau ou une gourde

6) Des bâtons de randonnées si vous le souhaitez

7) Conseils :

- Des gants : Les extrémités sont les premières zones du corps à souffrir du froid.
- Un chapeau ou une casquette
- Des lunettes de soleil
- De la crème solaire

+ QUELQUES ÉQUIPEMENTS POUR RANDONNER PLUS RESPONSABLE

- Un sac poubelle pour ramasser ses propres déchets voire les déchets qui se trouvent sur votre route
- Dans la mesure du possible, débarrassez-vous des emballages plastique avant de partir. Un coup de vent et hop ! C'est perdu dans la nature. Stockez votre nourriture dans des tupperware légers, des sachets congélation ou des sacs à vrac. Une fois vides, ils ne pèsent rien.

Annexe 3 : Conditions d'annulation et d'interruption

Garanties	Montants maximum	Franchises
Frais d'annulation (périls dénommés) Formule 1.	Selon conditions du barème des frais d'annulation. Maximum 8 000 € par personne et 40 000 € par événement	<u>Motif médical</u> : 30 € par personne. <u>Autres motifs</u> : 20 % du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par personne.

Prise d'effet de la garantie annulation : le jour d'adhésion au présent contrat

Expiration de la garantie annulation : le jour du départ

Option		
Option Frais d'interruption de séjour (Option « b »)	Maximum 5 000 € par personne et 25 000 € par événement	Sans franchise

Prise d'effet de l'option Frais d'interruption de séjour : le jour du départ prévu (lieu de convocation de l'organisateur)

Expiration de l'option Frais d'interruption de séjour : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

ANNULATION DE SEJOUR

A) Cas d'intervention de la garantie :

- Maladie grave
 - Accident grave
 - Décès
- } de l'adhérent ou un membre de sa famille (voir p.13 des CG)

La garantie n'intervient que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux ET empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre activité élémentaire devant être accomplie dans le cadre de la vie courante.

B) Mise en œuvre

- 60 jours avant le départ : restitution des sommes versées par le Club

- dans les 60 jours précédant le départ, le dossier est constitué avec l'assureur par l'intermédiaire de guillaume@assur-connect.com en lui fournissant le N° du contrat du séjour

> il communiquera en retour un N° de sinistre avec un dossier

> transmettre le dossier complété à : gestion@valeurs-assurances.com

INTERRUPTION DU SEJOUR

A) **Cas d'intervention de la garantie :**

Séjour interrompu suite à :

- un rapatriement médical organisé par la compagnie d'assistance que vous aurez choisie.
- un retour prématuré organisé par la compagnie d'assistance que vous aurez choisie.

B) **Mise en œuvre de la garantie :**

Adresser :

- le numéro de dossier communiqué par la compagnie d'assistance lors du rapatriement médical ou du retour anticipé,
- le nom de la compagnie d'assistance ayant effectué le rapatriement médical ou le retour anticipé,
- la facture d'inscription au voyage ou à défaut une attestation de l'organisateur du voyage précisant le détail des prestations terrestres et le prix du transport.

à **Valeurs Assurances** 152 Boulevard Haussmann 75008 Paris
Courriel : gestion@valeurs-assurances.co

Assureur :

AREAS 47-49 rue de Miromesnil 75380 Paris Cédex 08

Souscripteur au nom de ses adhérents :

Valeurs Assurances 152 Bld Hausmann 75008 Paris
courriel : gestion@valeurs-assurances.com

Notre courtier :

Assur Connect (notre correspondant est Guillaume Klutsch)
courriel : guillaume@assur-connect.com
Tél : 0185733115